
Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 août 2023, à 19h30

Date de la convocation : 31 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 Août 2023 à 19h40 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Grégory Noël qui a donné pouvoir à Didier Saby
- Mélodie Odoul qui a donné pouvoir à Cécile Gallien

Maxime Condon a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 21h30.

N°1 : Approbation du PV du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelle AE 308

Avec l'accord des membres du Conseil, la DIA AE 308 est examinée.

Les ventes de maisons se poursuivent sur la Commune. 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie et concerne le bien suivant :

Parcelle cadastrée section AE 308, située 14 Chemin du Tizou, 43 800 Vorey sur Arzon, étude de Maître LECLERE Justine, notaire au Puy-en-Velay.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

N°3 : «Modification simplifiée du PLU: prolongation d'une semaine du délai de mise à disposition au public du projet

Dans le cadre de cette procédure dite de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L 153.47 du Code de l'Urbanisme), après notification aux personnes publiques associées dudit projet.

La mise à disposition s'effectue selon les modalités précisées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 7 juillet 2023 prévoyait une mise à disposition du 17 juillet au 17 août 2023. Le service de presse ayant omis l'avis dans ses annonces légales, et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de régulariser ce décalage en modifiant les dates de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à disposition du public du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 7 juillet 2023 restent inchangées.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4-1 : Délibération Modificative n° 2 du budget général

En vue du changement de nomenclature comptable au 01/01/2024 (nomenclature M57), il convient de régulariser l'inventaire de la commune : en effet avant la création des budgets annexes du pôle de santé et du village de vacances, il y avait dans l'inventaire général de la commune des biens qui doivent être affectés aux inventaires des budgets annexes (7741.24 € pour le budget pôle de santé et 1 696 232.04 € pour le budget village vacances).

Par ailleurs, des biens ont été acquis par la commune à l'euro symbolique non versé : il convient de les intégrer à l'inventaire. Pour la parcelle AH 374 pour la valeur des travaux d'urgence réalisés sur la toiture du bâtiment et la parcelle B 761 pour la valeur estimée de 3 € le m².

De plus, l'utilitaire kangoo suite au contrôle technique nécessite de nombreuses réparations, il convient de les effectuer au prix de 4600 € TTC.

Dépenses d'investissement		1 716 444.28 €
Compte 1068	Sortie de biens de l'inventaire	1 703 973.28 €
Compte 2111-041	Intégration parcelle B761 de 2125 m ² à 3€ le m ²	6 375.00 €
Compte 2138-041	Intégration parcelle AH 374 maison Chabrier	6 096.00 €

Compte 2182-154	Réparations Kangoo	4 600.00 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 4 600.00 €

Recettes d'investissement		0 €
Compte 21318	Sortie de 2313POLESANTE	7 741.24 €
Compte 2132	Sortie de 2132-001 VILLAGE VACANCES	1 696 232.04 €
Compte 1328-041	Intégration parcelle B761 de 2125 m2 à 3€ le m2	6 375.00 €
Compte 1328-041	Intégration parcelle AH 374 maison Chabrier	6 096.00 €

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4-2 : Délibération Modificative n° 1 des budgets annexes, village vacances

Il convient d'intégrer la valeur de l'inventaire village vacances qui se trouvait dans le budget général dans l'inventaire du budget annexe village vacances pour la valeur HT.

Dépenses d'investissement		1 413 526.70 €
Compte 21318	Valeur inventaire village vacances avant création du budget annexe	1 413 526.70 €

Recettes d'investissement		1 413 526.70 €
Compte 1068	Intégration dans l'inventaire du budget annexe	1 413 526.70 €

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°4-3 : Délibération Modificative n° 1 des budgets annexes, pôle de santé

Il convient d'intégrer la valeur de l'inventaire pôle de santé qui se trouvait dans le budget général dans l'inventaire du budget annexe pôle de santé pour la valeur HT.

Dépenses d'investissement		6 451.03 €
Compte 21318	Valeur inventaire pôle de santé avant création du budget annexe	6 451.03 €

Recettes d'investissement		6 451.03 €
Compte 1068	Intégration dans l'inventaire du budget annexe	6 451.03 €

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Sanimaux : travaux d'extension des réseaux sur le projet de construction sur les parcelles AC 117, 118

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Suite au permis de construire PC 043 267 23P0004 (RENSON FRAISSE), des travaux d'extension de réseaux électriques est nécessaire à Sanimaux sur les parcelles AC 117 et AC 118.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune de 10€ par mètre, soit : **57 x 10 € = 570 €**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Madame le Maire,
- D'inscrire à cet effet la somme de 570 € au budget primitif

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°6-1 : Subvention 2023 au Centre de loisirs

La CAPEV, dans le cadre du transfert de compétence des centres de loisirs aux communes, a renégocié avec la CAF et cosigné une Convention Globale Territoriale effective à partir du 1^{er} janvier 2022. Ceci a pour effet que l'ALSH perçoit directement la Prestation de Service Enfance Jeunesse. Il convient à présent pour le Conseil Municipal, de voter le reversement de l'attribution

de compensation de la Communauté d'agglomération du Puy (10 499 €), le montant de la subvention communale, et le reversement de la MSA si l'ALSH ne le perçoit pas directement.

Pour rappel, la Commune de Vorey met à disposition de l'ALSH, sans sollicitation de loyer, le bâtiment qu'elle a construit Avenue Marie Goy et les locaux de l'école publique chaque été.

Au vu de la demande de subvention sollicitée par l'ALSH Ribambelle pour 2023 et du budget prévisionnel présenté, celui-ci fait apparaître un budget total de 84 008€, dont en recettes une subvention des communes à hauteur de 7500 €.

Il apparaît qu'en 2022, les heures à l'accueil des enfants, réalisées par l'ALSH se répartissent comme suit en fonction des communes de résidence des jeunes :

- Vorey : 9761.5 h
- Beaulieu : 2261.5 h
- Lavoûte sur Loire : 1684 h
- Saint Vincent : 1355.5 h
- Rosières : 946.5 h
- Saint Pierre Du Champ : 1917 h
- Chamalières sur Loire : 24 h
- Malrevers : 28 h
- Autre commune : 160h

Aussi, les enfants de plusieurs communes de l'Emblavez bénéficiant des services du centre de loisirs, l'ALSH Ribambelle a sollicité une aide financière auprès des Communes de Beaulieu, Saint-Vincent et Lavoûte sur Loire. L'ALSH a été reçu par Saint Vincent qui envisage peut-être une participation financière de 1000€.

Au vu de ces éléments et du budget prévisionnel 2023 remis par l'ALSH Ribambelle, Madame La Maire propose d'attribuer à l'ALSH Ribambelle :

- une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 dont le montant est à délibérer
- le reversement de l'attribution de compensation d'un montant de 10 499 €.
- Le reversement de la MSA (environ 1400 €) si la MSA ne procédait pas directement au versement à l'ALSH

Il est demandé par plusieurs élus du conseil Municipal, qu'à l'avenir, une logique comptable soit adoptée pour la sollicitation de subventions publiques par l'association qui gère le Centre de loisirs et que les autres communes participent au prorata des heures réalisées par le Centre de loisirs pour les enfants résidents de ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 6 500 € (qui serait complétée en fin d'année de 1000€ si nécessaire et si d'autres communes ne verseraient pas avant novembre 2023 d'aide financière à l'ALSH Ribambelle)
- le reversement de l'attribution de compensation d'un montant de 10 499 €.
- Le reversement de la MSA (environ 1400 €) si la MSA ne procédait pas directement au versement à l'ALSH

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°6-2 : Subvention 2023 à l'association sportive de boule voreysienne

Madame la Maire rappelle que l'association Sport Boule Voreysien a fait bénéficier les deux écoles de Vorey, à compter de janvier 2023, de plusieurs demies journées d'animations au sein du boulodrome couvert autour de ce sport avec la présence d'un conseiller sportif départemental et 2 bénévoles

Ces animations ont été un succès.

Les frais induits en 2023 (chauffage, repas des encadrants, présence et déplacement du CSD) se montent à 1450 €.

Il est envisagé que les écoles sollicitent durant la période hivernale 2023-2024 ce type d'animation sportive.

Madame le Maire propose de verser pour 2023 une subvention à l'association Sport Boule Voreysien pour financer le chauffage (280 €) voire une partie des autres dépenses (360 €) pour le déplacement de l'animateur CSD.

Il est précisé qu'une participation individuelles directe des parents n'est pas possible car sur le temps scolaire, souligne Janick COLIBERT.

Didier SABY propose que l'on participe aussi au déplacement du conseiller.

Martine MANSUY demande à ce que ce soit plus clair les années suivantes avec des budgets prévisionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 640 € à l'association Sport Boule Voreysien pour l'année 2023 correspondant au chauffage (280 €) et aux frais de déplacement du CSD (360€)
- Gilles DODET, Janick COLLIBERT et Martine MANSUY votaient pour une prise en charge des frais de chauffage et 50% des frais de déplacement.

Délibération : Adoptée

Vote : Majorité (12)

N°7 : Adhésion 2023 à Radio Craponne

Madame le Maire soumet au Conseil la demande d'abonnement 2023 de la commune à Radio Craponne pour un montant de 550 €.

Radio Craponne diffuse les animations organisées par toutes les associations voreysiennes, les actions d'animations portées par la Commune (saison culturelle, marchés...) et les nouveautés de la Commune.

Madame le Maire, au vu du nombre d'animations et d'informations diffusées annuellement, propose de renouveler cet abonnement pour l'année 2023.

Sur proposition de Janick Colibert, le Conseil Municipal conviera le directeur de Radio Craponne pour faire le point sur les animations diffusées en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De renouveler son abonnement 2023 à Radio Craponne d'un montant de 550€

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8-1 : Cantine scolaire adoption du règlement intérieur 2023-2024

Madame le Maire rappelle que la Commune de Vorey a opté, lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, comme d'autres communes, pour l'achat du logiciel de réservation et paiement en ligne des repas de la cantine proposé par la CAPEV.

Dès lors, un règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école Louis Juvet pour l'année 2023-2024 doit être établi.

Il détaille les modalités de réservation, de paiement et d'annulation des repas pris à la cantine par les élèves de l'école Louis Juvet et adultes concernés.

Les repas continuent d'être produits sur place, par une cantinière employée par la Commune, avec des produits locaux, frais et bio. Le temps de la cantine doit rester un moment agréable pour tous, écoliers et personnel communal.

Cécile Gallien remercie la Secrétaire Générale, Méline Audouard, pour le travail de mise en place.

Didier SABY estime que ce n'est pas facile de s'inscrire le jeudi avant la semaine à venir notamment le personnel de santé.

Gilles COLLANGE demande si des explications/réunions envers les parents sont prévus. Oui, un mail explicatif leur sera envoyé ainsi qu'un accompagnement pour s'inscrire, par la DGS et la comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 avec le système d'inscription.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8-2 : Cantine scolaire : tarifs 2023-2024

Madame le Maire rappelle que les repas sont entièrement préparés par un agent communal professionnel à la cantine de l'école Louis Juvet. En outre, la cantine organisée en deux services à l'école Louis Juvet avec du personnel communal.

Ce repas frais, locaux et bio est aussi servi pour les écoliers de l'école Sainte Thérèse.

Madame le Maire rappelle les tarifs votés en pour janvier – juillet 2023 :

	Tarifs janvier à juillet 2023
Enfant	3.30
Adulte	6.60

Madame le Maire propose de maintenir des tarifs pour l'année scolaire septembre 2023- juillet 2024.

Cette année 2023-2024, la Commune adhérant au logiciel de la CAPEV, il convient d'adapter les tarifs pour les retards d'inscriptions (rappel : s'inscrire le jeudi précédent la semaine de prise de repas) et tenir compte de la période transitoire qui court jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

Aussi, elle propose les tarifs suivants, qui sont approuvé à l'unanimité :

	Tarifs septembre 2023- 1 ^{er} novembre 2023	Tarifs 2 novembre 2023 – juillet 2024
Enfant	3.30 € pour un enfant Absence de pénalité en cas d'inscription hors délai (jeudi)	3.30 € pour un enfant Tarif doublé en cas d'inscription hors délai
Adulte	6.60 € pour un adulte	6.60 € pour un adulte

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9-1 : Personnel communal : création d'un emploi permanent contractuel de droit public (école, ménage, accueil)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par les besoins à l'école (ATSEM et ménage), les besoins de ménage dans les locaux communaux et le besoin d'un agent pour l'accueil de touristes ainsi que les fonctions de régisseur. Cet emploi correspond aux grades d'adjoint technique catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 33h30 annualisée.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les

communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Madame le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : ATSEM et ménage à l'école, ménage dans les locaux communaux, accueil de touristes et régisseur justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 366.

Le contrat est d'une durée initiale d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : ATSEM et ménage à l'école, ménage dans les locaux communaux, accueil de touristes et régisseur de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 366 à raison de 33 heures 30 hebdomadaires, à compter du 30/08/2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9-2 : Personnel communal : création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (école, ménage)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par les besoins à l'école (ATSEM et ménage), les besoins de ménage dans les locaux communaux. Cet emploi correspond aux grades d'adjoint technique catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28h30 annualisée.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une

autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Madame le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : ATSEM et ménage à l'école, ménage dans les locaux communaux justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 366

Le contrat est d'une durée de 1 an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : ATSEM et ménage à l'école, ménage dans les locaux communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 366 à raison de 28 heures 30 hebdomadaires, à compter du 01/09/2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9-3 : Personnel communal : création d'un emploi saisonnier (étude surveillée)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le temps d'études surveillées assuré par les enseignants étant insuffisant pour répondre à la demande estimée, la Commune doit intervenir, comme elle l'a fait en 2022 pour compléter ce temps.

Considérant qu'en raison du souhait de certaines enseignantes de ne plus assurer les heures d'études surveillées et afin de continuer à proposer ce service aux élèves de l'école Louis Jouvot, il convient de procéder au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : effectuer des heures d'études surveillées, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 563 à raison de 2 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, à compter du 4 septembre 2023 ;
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Adoptée

N°9-4 : Personnel communal : création d'un emploi permanent (comptabilité, RH)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par la mutation vers une autre collectivité de l'agent occupant actuellement ce poste et pour répondre aux besoins en comptabilité, gestion financière de la collectivité, ressources humaines et assurances, et horaires importants d'ouverture de la mairie. Cet emploi correspond aux grades d'adjoint administratif catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Madame le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : préparation et exécution du budget (principal et annexes) et des procédures budgétaires, paiement des factures et suivi des recettes et des dépenses ; analyses ou études financières avec proposition de stratégies ; suivi du temps de travail et de la carrière des agents communaux (formations, maladie, congés annuels...) ; gestion de la paie des agents et déclarations sociales du personnel ; gestion des déclarations de

sinistres de la commune, aide à l'exécution des marchés publics et recherche de subvention, voire aide à l'équipe administrative de la mairie.

Le niveau de rémunération s'établit à IM 382.

Le contrat est d'une durée initiale d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif pour occuper les missions suivantes : préparation et exécution du budget et des procédures budgétaires, paiement des factures et suivi des recettes et des dépenses ; analyses ou études financières avec proposition de stratégies ; suivi du temps de travail et de la carrière des agents communaux (formations, maladie, congés annuels...) ; gestion de la paie des agents et déclarations sociales du personnel ; gestion des déclarations de sinistres de la commune ; aide à l'exécution des marchés publics et recherche de subvention, voire aide à l'équipe administrative de la mairie. ; de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 382 (complété du régime indemnitaire) à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17/08/2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Micro folie : candidature à l'appel au projet

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes propose un appel à projet « Micro-Folies » en 2023 pour développer la culture et le numérique en zone rurale. Les Micro-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire.

Vorey est depuis 2021 lauréate du programme national Petites Villes de Demain car elle constitue une centralité rurale sur le territoire, notamment sur la partie Emblavez Vallée de la Loire.

La commune de Vorey a accueilli la Micro-Folie itinérante départementale en mars 2023 pendant 3 semaines. Fort de cette expérience, la commune souhaite continuer dans cette démarche afin de désenclaver et réduire la fracture numérique et culturelle en faisant vivre davantage l'Embarcadère.

Madame la Maire propose au conseil municipal de candidater à l'appel à projet 2023 pour installer le dispositif Micro-Folie sur la commune de Vorey en lien avec son dispositif culturel déjà existant dans l'Embarcadère (salle de spectacles de 230 places, médiathèque et cyberspace, cinéma) afin de compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes.

La Micro-Folie sera composé d'un musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle.

Les deux écoles de la commune et du secteur et collèges, le centre de loisirs, l'école de musique, la maison de retraite, les associations culturelles de l'Emblavez et toute personne intéressée pourront avoir accès à ce nouvel équipement. Le choix de la Micro-Folie itinérante permettra plus spécifiquement à l'animatrice de se déplacer dans les écoles, au centre de loisirs, à la maison de retraite et d'organiser des rencontres avec certaines associations, et de proposer des animations en lien avec le tourisme, les arts et les sciences.

Le dispositif Micro-Folie, supervisé par le Ministère de la Culture, devra rester accessible et gratuit pour tous.

Si le projet porté par la Petite Ville de Demain de Vorey est retenu, les montants d'investissement de cet équipement seront subventionnés par la DRAC. L'intervention de l'État en soutien aux porteurs de projets éligibles à l'appel à projets sera constituée d'une aide maximum de 32 000 euros par projet lauréat correspondant à 80% des dépenses d'investissement plafonnées à 40 000 euros HT par projet. Les crédits mobilisables au titre de ces dépenses relèvent du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion de la commune au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation de la médiatrice et le suivi technique. La cotisation de 1 000 euros correspondant à l'adhésion au réseau de Micro-Folie devra être prise en charge intégralement par la commune à partir de la deuxième année

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide la candidature de la commune de Vorey à l'appel à projet Micro-Folie 2023

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°11 : Questions diverses :

Cécile Gallien informe que les gros travaux de réfection et de goudronnage de toute la côte de Lareveyre commenceront en Septembre. Après discussions avec les habitants et agriculteurs concernés, les dates sont calées. À noter que la commune de Saint Geneys les réalisera aussi avec la même entreprise choisie par Vorey : Colas.

Maxime Condon a travaillé, en plus de l'accord de subvention de l'Agence de l'eau sur les réserves d'eaux pluviales, sur un visuel pour que des économies d'eau soient faites dans les bâtiments communaux.

Martine Mansuy, fait un point sur l'actualité culturelle et la future plaquette de l'Embarcadère.

Cécile Gallien informe que des visites de porteurs de projet se poursuivent au village de vacances.

Mikaël Grand pose la question de la maison inhabitée et abandonnée route de Bellevue. Madame La Maire indique que le Monsieur qui y vivait est en EHPAD et qu'elle avait signalé à la structure qui le gère l'importance de trouver rapidement une issue.